

MATÉRIEL DE TRANSPORT

Messier-Dowty inc. (Mirabel)

et

Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale, section locale 1758 – FTQ

Numéro du certificat de dépôt pour référence au portail Corail : DQ-2014-1679

- **Secteur d'activité de l'employeur**

Industrie des aéronefs et des pièces d'aéronefs

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

150

- **Répartition des salariés selon le sexe**

Femmes : 4; hommes : 146

- **Statut de la convention** : renouvellement

- **Catégorie de personnel** : usine et production

- **Échéance de la convention précédente**

31 décembre 2013

- **Échéance de la présente convention**

31 décembre 2017

- **Date de signature** : 31 janvier 2014

- **Durée de la semaine normale de travail**

40 heures/sem., 5 jours/sem.

Horaires de fin de semaine

29 ou 30 heures/sem., payées pour 40 heures

- **Salaires**

1. Journalier sablage

Date	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016	1 ^{er} janv. 2017
Salaire/heure Min.	17,25 \$	17,60 \$	17,95 \$	18,40 \$
Salaire/heure Après 3 ans	22,94 \$	23,40 \$	23,86 \$	24,46 \$

2. Machiniste, plaqueur et autres fonctions, 100 salariés

Date	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016	1 ^{er} janv. 2017
Salaire/heure Min.	20,57 \$	20,98 \$	21,40 \$	21,93 \$
Salaire/heure Après 6 ans	34,71 \$	35,40 \$	36,11 \$	37,01 \$

3. Préposé magasin outillage

Date	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016	1 ^{er} janv. 2017
Salaire/heure Min.	24,34 \$	24,83 \$	25,32 \$	25,96 \$
Salaire/heure Après 4 ans	35,34 \$	36,05 \$	36,77 \$	37,69 \$

Augmentation salariale

Date	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016	1 ^{er} janv. 2017
Augmentation	2 %	2 %	2 %	2,5 %

- **Primes**

Soir

Fonction	Échelle A ¹	Échelle B ²	Échelle C ³	Échelle D ⁴
Prime/heure Min.	1,21 \$	1,00 \$	1,01 \$	1,01 \$
Prime/heure Après 6 ans	2,04 \$	1,71 \$	1,43 \$	1,35 \$

1. Machiniste, peintre, plaqueur, opérateur métallurgie, assembleur-rodeur

2. Rodeur, polisseur, opérateur CMM

3. Journalier finition

4. Journalier sablage

Nuit : 1 \$/heure

END niveau 2

1,50 \$/heure – salarié certifié sur les deux technologies requises pour le niveau 2 de l'ONGC (ressuage et magnétoscopie)

0,75 \$/heure – salarié certifié sur une seule technologie

N. B. – Cette prime n'est payable que si, dans les faits, la certification est nécessaire à l'exécution des tâches par le salarié.

Disponibilité

2 heures payées au taux normal/8 heures de disponibilité

3 heures payées au taux normal/12 heures de disponibilité

Travail de courte durée

2 heures payées au taux normal – le travail de courte durée consiste à exécuter une activité planifiée en dehors de son quart normal de travail, mais dont la réalisation nécessite moins de 2 heures

4 heures payées au taux normal – si le même salarié doit venir au travail à plusieurs reprises dans une même journée et qu'une période de 4 heures sépare chacun de ses déplacements

Leader d'équipe

4,5 % de son taux normal/heure travaillée

2 % de son taux normal/heure travaillée, même lorsqu'il n'agit pas à titre de leader d'équipe – remplaçant (*back up*)

Rappel d'urgence

Le salarié qui, à la demande de l'employeur, doit revenir à l'usine en dehors de son horaire normal pour effectuer un travail d'urgence, reçoit quatre heures au taux normal ou le nombre d'heures travaillées au taux de surtemps applicable, selon le plus avantageux.

• Allocations

Vêtements et équipement de protection individuelle

Fournis par l'employeur lorsque c'est requis

Formation

Il existe une politique de remboursement de la formation et des activités de développement.

Jours fériés payés

14 jours/année

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
18 ans	5 sem.	10 %
25 ans	6 sem.	12 %

Horaire de fin de semaine

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 quarts	4 %
3 ans	3 quarts	6 %
10 ans	4 quarts	8 %
18 ans	5 quarts	10 %
25 ans	6 quarts	12 %

• Congés sociaux

Congé de deuil

5 jours ouvrables consécutifs – lors du décès ou des funérailles de son conjoint, de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, de l'un de ses petits-enfants, de son père, sa mère, d'un frère ou d'une sœur

2 jours consécutifs – lors du décès d'un gendre, d'une bru, de l'un de ses grands-parents, de même que du père, de la mère, du frère ou d'une sœur de son conjoint

• Droits parentaux

Congé de maternité

Ce congé doit être pris en conformité avec les dispositions des lois applicables.

L'employeur verse la différence entre 75 % du salaire normal de la salariée et les prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) durant toute la période du congé de maternité.

Congé de naissance

5 jours, dont 3 sont payés si le salarié justifie 60 jours de service continu

Congé de paternité

Ce congé doit être pris en conformité avec les dispositions des lois applicables.

Congé d'adoption

5 jours, dont 3 sont payés si le salarié justifie 60 jours de service continu

Congé parental

Ce congé doit être pris en conformité avec les dispositions des lois applicables.

• Avantages sociaux

1. Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Assurance salaire

La Financière Sun Life assume l'indemnité de 66,67 % du salaire normal en cas d'invalidité. La compensation ou l'indemnisation supplémentaire payée par la compagnie d'assurance ou par l'employeur sera augmentée à compter du 1^{er} janvier 2017, selon les modalités prévues.

Assurance maladie

Frais assurés : les médicaments d'origine sont remboursés au prix du médicament générique lorsque celui-ci existe.

Congés de maladie ou occasionnels

Le salarié qui a un an de service au 1^{er} janvier de l'année a droit à 48 heures de congés occasionnels.

Toute heure non prise au 31 décembre de chaque année est payée au salarié le ou vers le 15 janvier de l'année qui suit.

Le salarié qui n'a pas utilisé d'heures de congés occasionnels dans une année se voit payer ces heures à 175 %.

Le salarié qui a seulement utilisé huit heures dans une année se voit payer le solde de ces heures à 150 %.

Le salarié qui a seulement utilisé 16 heures dans une année se voit payer le solde de ces heures à 125 %.

2. Régime de retraite/Plan d'épargne

Le régime existant est maintenu en vigueur et une contribution minimale de 1 % du salarié dans le REER de la Financière Sun Life est obligatoire pour avoir droit à la contribution de l'employeur au RPDB.

Cotisation : le pourcentage de contribution de l'employeur au RPDB passe de 6 % à 6,25 % en 2015 et à 6,50 % en 2017.

Il existe un projet pilote de retraite progressive.